

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 291
du PR 10+417 au PR 15+096
Commune de SAINT HILAIRE EN MORVAN
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable du Maire de St Léger de Fougeret en date du 2 février 2023,

VU l'avis favorable du Maire de Château Chinon Ville en date du 2 février 2023

Considérant que pour réaliser les travaux d'élagage sur la Route Départementale n° 291 du PR 11+564 au PR 12+154, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 6 février 2023 au 7 février 2023, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 291 entre les PR 10+417 et 15+096.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 157 du PR 7+315 au PR 2+885
- RD 27 du PR 2+916 au PR 0+000
- RD 978 du PR 66+487 au PR 61+322
- RD 37 du PR 32+797 au PR 30+360

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

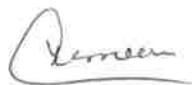
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Madame la Maire de Château-Chinon-Ville,
 - Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Fougeret,

A Nevers, le 02 FEV 2023
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

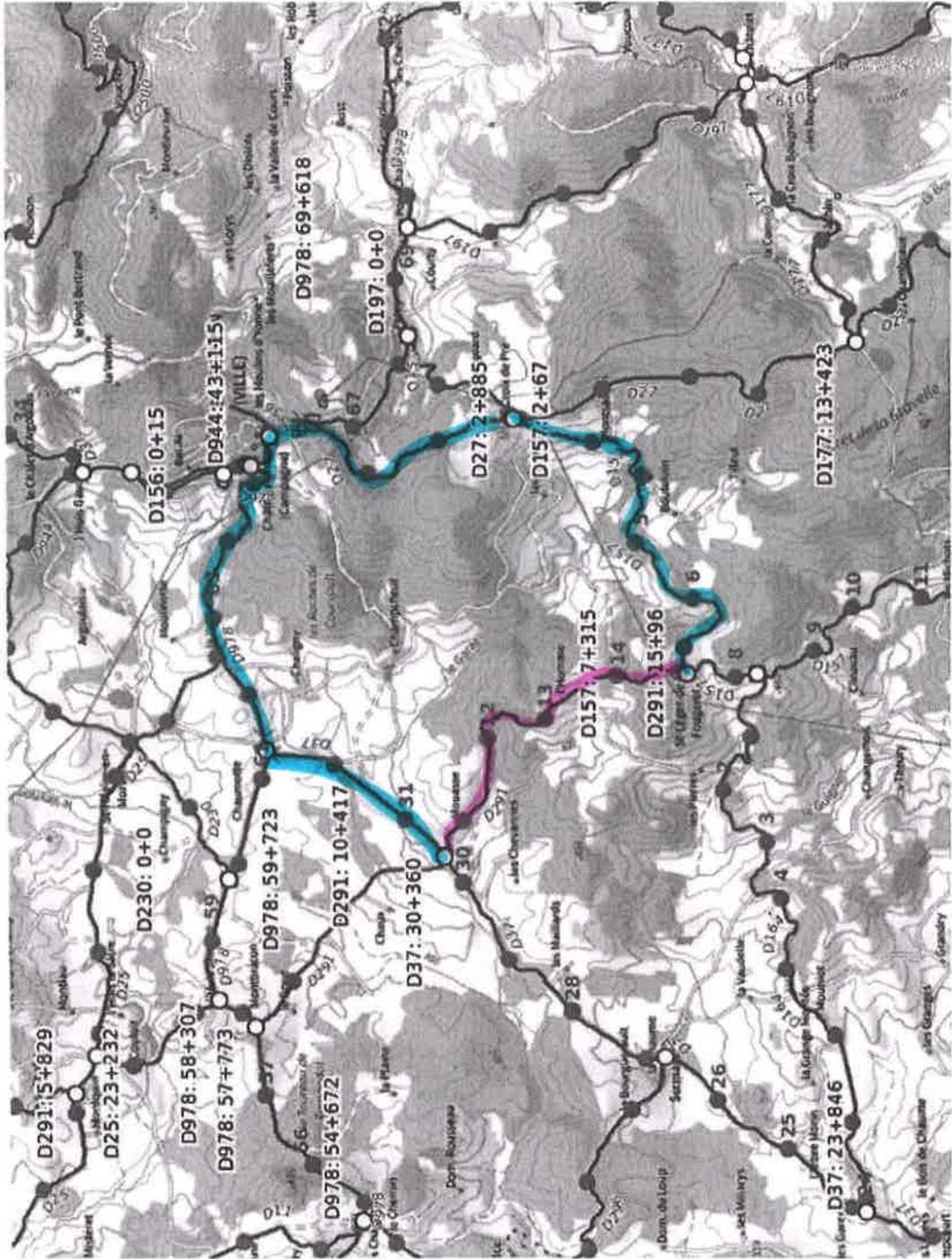


Olivier CHESNEAU

Publié le 02/02/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD 251



Déviation

Route Banié